

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2024-25

L'an deux mille vingt-quatre-----

Le 23 octobre à 18h00-----

Le Conseil d'Administration du CIAS Pays de Nexon-Monts de Châlus, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de l'intercommunalité à Nexon, sous la présidence de M. Emmanuel DEXET, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 16 octobre 2024

Nombre de membres :

PRESENTS : Mmes BELAIR Florence, CHEYRONNAUD Céline, DESSEX Martine, LACOURARIE Bernadette, PRADIER Claudine, Mrs DEVARISSIAS Philippe, DEXET Emmanuel, GERVILLE REACHE Fabrice, TRICARD Jacques.

En exercice : 15

EXCUSES : Mmes HILAIRE GENIN Karine, PASSERIEUX Béatrice, PECOUT Chantal, SAZERAT Marie-Christine, Mrs CHIROL Christian, SANBA Issame.

Présents : 9

Votants : 9

SECRETAIRE : Patricia LATHIERE DEBEAULIEU

Pour : 9

OBJET : Signature d'une convention de médiation à la consommation

Contre : 0

Abstentions : 0

Exposé :

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil d'Administration que depuis le 1^{er} janvier 2016, avec les articles L.611-1 et suivants et R.612 et suivants du Code de la Consommation, pris en transposition de la Directive Européenne du 21 mai 2013 sur le règlement extrajudiciaire des litiges de la consommation, les commerçants et **professionnels de services aux particuliers** ont l'obligation de proposer le recours à la médiation, quels que soient leurs champs d'activité. Tout consommateur a le droit de faire appel gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige l'opposant à un professionnel : de leur côté, les professionnels ont l'obligation de mettre à disposition un service de médiation de la consommation et d'en informer leurs clients.

Les établissements publics administratifs tels que les CIAS sont soumis à cette obligation pour leurs services marchands. Cela concerne l'exécution des prestations fournies en échange d'un paiement. En tant que prestataires de services facturés, le service mandataire d'aide à domicile est concerné par la médiation de la consommation. A cet effet, le CIAS doit désigner un médiateur de la consommation qui peut être sollicité gratuitement par les usagers du service mandataire d'aide à domicile.

Le médiateur de la consommation est amené à traiter des litiges portant sur l'exécution du contrat de fourniture de services, matérialisé par le mandat et engagement, le service concerné étant lié au service mandataire d'aide à domicile.

Monsieur le Président indique que plusieurs organismes ont été sollicités, celui retenu dans le cadre présenté ci-dessus est la Société Médiation Professionnelle. La convention à signer sera conclue pour une durée de trois ans, et renouvelable par tacite reconduction pour une durée de trois ans. L'abonnement s'élève à 30 euros TTC pour trois ans.

Les honoraires de la médiation sont fixés de la façon suivante :

	Médiation simple	Médiation complexe	Médiation présenteielle
Coût de la médiation	150 € HT	350 € HT	150 € HT /heure

Par ailleurs, l'obligation de communication des informations relatives à la médiation de la consommation sera mise en œuvre auprès des usagers dès la signature de la convention.

Délibération :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer la convention de médiation à la consommation avec la Société Médiation Professionnelle pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction pour trois ans,
- **Autorise** que soient mentionnées les coordonnées de l'organisme de médiation de la consommation dans le mandat et engagement remis à l'utilisateur, ainsi que par voie d'affichage au sein de l'établissement,
- **Autorise** le Président à inscrire au budget les crédits correspondants.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 24 octobre 2024.

Le Président,
Emmanuel DEXET

Par Délégation,
Le Vice-Président

